

10 RANDOGNE

1:500

Etabli: Mis à jour:
Géomètre officiel Clavien Stéphane, Sierre

Plan du registre foncier

10

Plan de constatation de la nature forestière

Mise à l'enquête selon la loi fédérale sur les forêts
art. 10 al.2 et art. 13 al.1
L'ordonnance cantonale sur la constatation de la forêt art. 3

PLAN 10

Légende

- Forêt:
 Constatation définitive de la forêt selon art. 10 et 13 LFO, concernant uniquement les zones à bâti et leurs environs immédiats.
 Délimitation de la forêt à titre indicatif, en dehors des zones à bâti
 Limite de la zone à bâti.

Le géomètre : L'ing. forestier : L'ingénieur conservateur des forêts
 Sierre, le 29 JUIN 2009

Brinzaud, le 14.10.08
 Rondogne, le 29 JUIN 2009

Nom du géomètre officiel : Publ. au BO le : Homologation par le conseil d'Etat le :
 Homologué par le Conseil d'Etat
 en séance du 2 SEP 2009
 Droit de recours: Fr.
 L'atteste: Le chanoine d'Etat

RUDAZ & PARTNERS
 STEPHANE CLAVIEN
 Géomètre officiel
 3960 Sierre

Plan cadastral N° 10

Plan cadastral mis à jour :
Juin 2008

Vers.	DATE	DESSIN	CONTR.
	24.07.08	NJ	CT

